



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2021-18**

**du - 9 FEV. 2021**

**modifiant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTGaz sur le territoire de la commune de Phalsbourg en application de l'article L555-16 du code de l'environnement**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

vu le code de construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayron, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

vu l'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 en date du 21 octobre 2016, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRTgaz sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle ;

vu l'arrêté préfectoral n°2017 DCAT/BEPE-114 instituant les servitudes d'utilité publique en application de l'article L555-16 du code de l'environnement à proximité de l'ouvrage dénommé « poste d'injection de biométhane » sur la commune de Phalsbourg dans le département de la Moselle ;

vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021-17 en date du 5 février 2021 modifiant l'arrêté n°2017 DCAT/BEPE-113 en date du 8 juin 2017 autorisant la construction et l'exploitation du poste d'injection de biométhane à Phalsbourg ;

vu le dossier de modification n°AC-ARD-0245 en date du 18 septembre 2020, déposé par la société GRTgaz – Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92277 BOIS COLOMBES Cedex (France) concernant l’implantation d’un poste d’injection de biométhane à Phalsbourg ;

vu le rapport de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la région Grand Est, en date du 23 décembre 2020 ;

vu l’avis émis par le conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Moselle consulté du 18 au 27 janvier 2021 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé en service à la date d’entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l’environnement, doivent faire l’objet d’institution de servitudes d’utilité publique relatives à la maîtrise de l’urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu’elles présentent ;

Considérant que selon l’article L.555-16 du code de l’environnement, les périmètres à l’intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l’urbanisation s’appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d’être créés par une canalisation de transport, notamment les risques d’incendie, d’explosion ou d’émanations de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

considérant que l’annexe n°148 concernant la commune de Phalsbourg de l’arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 en date du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d’utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRTgaz sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle doit être modifiée

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L’annexe n°148 de l’arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 en date du 21 octobre 2016, instituant des servitudes d’utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle est remplacée par l’annexe 1 du présent arrêté.

L’arrêté préfectoral n°2017 DCAT/BEPE-114 en date du 8 juin 2017 susmentionné est abrogé.

### **Article 2 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d’urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l’urbanisme.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l’article R. 554-60 du code de l’environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur son site internet pendant une durée minimale d’un an.

Le présent arrêté est adressé au maire de la commune de Phalsbourg.

**Article 4 : voie de recours**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, le maire de Phalsbourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de la société GRT Gaz et au sous-préfet de Sarrebourg – Château-Salins.

Fait à Metz, le 9 FEV. 2021

Pour le préfet, par délégation  
le secrétaire général



Olivier Delcayrou



# Annexe 148 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Phalsbourg

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Phalsbourg	57540	GRT gaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

## Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN125-1956-OTTERSTHAL-PHALSBOURG(SAVERNE SARREBOURG)	48	125	2481,2	enterre	30	5	5
DN125-1956-PHALSBOURG-SARREBOURG(SAVERNE SARREBOURG)	48	125	896,7	enterre	30	5	5
DN80-1956-PHALSBOURG-PHALSBOURG(DP)	48	80	296,5	enterre	15	5	5
DN80-1984-PHALSBOURG-PHALSBOURG(CI DEPALOR)	67,7	80	1087,1	enterre	15	5	5
Canalisation amont et aval du poste d'injection de biométhane venant de SAS METHAPHALS vers le réseau de transport	67,7	80	39	enterré	15	5	5

## Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

## Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
CI DEPALOR (EMP-C-575400)	35	6	6
DP PHALSBOURG (EMP-C-575402)	35	6	6
Poste d'injection de biométhane (BI60)	20	6	6

Vu pour être annexé à l'arrêté  
DCAT/BEPE/N° 2021-18  
du 9 février 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Olivier Delcayrou

## Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

# Servitudes d'Utilité Publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Vu pour être annexé à l'arrêté  
DCAT/BEPE/N° 2021-18  
du 9 février 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

*[Signature]*  
Olivier Delcayrou

 Phalsbourg  
Limites SUP1 :  
 GRTgaz

